UNIVERSITÉ TOULOUSE 2 – LE MIRAIL

5 octobre 2011

LIAISONS

n° 382

« Le syndicat, c'est aussi la solidarité et la fraternité »

Octobre - novembre 2011 : tout le monde vote !

- Enseignants :
  Renouvellement des sections du CNU.
  Vote par correspondance du 12 septembre au 11 octobre.
- BIATOS & Enseignants :
  Election partielle au Conseil d'Administration.
  Le scrutin se déroulera de façon traditionnelle, le 13 octobre.
- BIATOS :
  Renouvellement des Commissions Administratives Paritaires.
  Le scrutin se déroulera par voie électronique, du 13 au 20 octobre.
- BIATOS & Enseignants :
  Le Comité Technique (CT) remplace le Comité Technique Paritaire (CTP).
  Le scrutin se déroulera de façon traditionnelle, le 20 octobre.
- BIATOS :
  Renouvellement de la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE).
  Le scrutin se déroulera de façon traditionnelle, le 10 novembre.

Consultez notre site web :
www.elections.ferc-sup.net

Prospérité pour les financiers, austérité pour les salariés : ÇA SUFFIT !

Il faut en finir avec la dictature des marchés financiers et les choix politiques d'austérité qui en découlent donnant encore et toujours plus de gages aux marchés financiers et aux agences de notations.

Alors que, d'après les Comptes de la Nation, le pouvoir d'achat des ménages baisse entre 2007 et 2010, les dividendes versés aux actionnaires explosent et les cadeaux faits aux plus riches et aux entreprises continuent.

Le plan Fillon pour réduire le déficit de la France est injuste, inéquitable et inacceptable et pénaliserait une fois de plus les salariés, contrairement aux annonces médiatiques du gouvernement sur la contribution des plus fortunés.

Grève et manifestation mardi 11 octobre 10h30, place Jeanne d'Arc

ARTT : chantage aux postes

Après avoir décrété il y a deux ans que les 2 mois de chômage d'été imposés aux ANT ne sont rien d'autre que des congés pour mieux leur voler 30 jours de congés, les ANT sont à nouveau utilisés par la direction pour un chantage odieux auprès des agents d'un service.

La règle précise que « *les heures effectuées au delà du cadre général (8h30/16h30) sont à coefficienter par 1,2 (soit 12 mn par heure supplémentaire quotidienne).* ».

Or, après avoir brutalement supprimé 2 postes de contractuels à la fin-août, la direction impose aujourd'hui à tous les agents d'un service de ne plus bénéficier du coefficient 1,2 s'ils veulent retrouver le renfort de leurs deux collègues ANT.

S'ils acceptent, ils devront subir des horaires décalés sans compensation (chose qui aura à terme un impact sur tous les BIATOS). Et s'ils refusent, ils n'auront pas le renfort de leurs collègues ANT.

Ce chantage est inadmissible !

Pour une loi de titularisation et pour la fin de la précarité

Bousculé par les mobilisations, le gouvernement a ouvert des discussions sur le scandale que constitue la situation des non-titulaires dans la Fonction publique, discussions ayant abouti à un protocole le 31 mars 2011. L'estimation du ministère de l'Éducation nationale de 9 000 à 10 000 personnels concernés par les dispositifs de titularisation et de passage en CDI est en deçà des attentes et des possibilités du protocole. Elle n'a, de plus, pas de valeur sans la connaissance du "mode de sélection" (non connu fin août) et sur le nombre d'emplois offerts à la titularisation. Les premiers travaux du ministère proposent des concours réservés... alors que le protocole laisse la possibilité d'un examen professionnel. C'est la moins mauvaise des options, la CGT demande, avec les autres organisations syndicales, qu'elle soit retenue. Le protocole prévoit le financement de toutes les titularisations, quel que soit le mode de sélection choisi, pourquoi le ministère choisit-il d'emblée le moins favorable aux personnels ?

Alors que selon les chiffres même du ministère, on constate une augmentation du nombre de contractuels, tandis qu'en parallèle les suppressions de postes se multiplient, il faut mettre fin à la précarité dans l'Éducation nationale ! L'urgence est donc de proposer un plan de titularisation massif, ce n'est pas d'essayer, comme le fait le ministère, de trouver tous les biais pour le minimiser.

La CGT considère qu'en l'état le projet de loi et ses applications sont inacceptables. Elle revendique la titularisation des non-titulaires sans condition de concours ni de nationalité.

Nos revendications :

- La CGT revendique la titularisation des précaires sans condition de concours ni de nationalité, mais avec une formation.
- La CGT revendique dans le même temps la fin du recrutement de nouveaux non-titulaires.
- Dans l'immédiat, la CGT revendique une amélioration notable des conditions d'emploi et de réemploi des non-titulaires, avec le passage de tous les contractuels qui le souhaitent sur des contrats à 100% sur 12 mois, **sans qu'aucun ANT ne soit licencié**. Cela passe par un élargissement des compétences de la CCP pouvant examiner les affectations des collègues, mais également l'évolution de leur carrière.
- Enfin, la CGT revendique un assouplissement sensible des conditions d'accès au CDI.

Décret relatif aux bibliothèques

Lors de la grande messe annuelle de la documentation, le Directeur du SCD, en présence du Directeur de la BUC, nous a fait un exposé sur l'impact de ce nouveau décret sur le Service Commun de la Documentation. Il a toutefois omis de nous dire que celui-ci conforte la possibilité de créer des groupements d'Intérêt Public (GIP). Qui eux-mêmes permettent à des collectivités publiques de s'associer entre elles, et avec des personnes privées.

Les GIP sont "des personnes publiques soumises à un régime spécifique" qui se caractérise par "une absence de soumission de plein droit… aux lois et règlements régissant les établissements publics". **Le GIP peut alors faire assurer des tâches administratives à caractère permanent par des agents contractuels et non pas des fonctionnaires sans que soit intervenu un décret dérogatoire.** Il n'est plus précisé que les personnels sont affectés au SCD. En remplacement, on a droit à une phrase bateau précisant que" Les personnels recrutés dans les corps de personnel scientifique, technique et de service des bibliothèques **ont vocation** à mettre en œuvre la politique documentaire dans l'ensemble des bibliothèques de l'établissement". En somme, le Scd peut être dirigé par un gestionnaire, et les derniers dinosaures que sont les bibliothécaires travailleront avec du personnel de droit privé sans aucune compétence en bibliothéconomie. A court terme l'agent peut passer d'un service à l'autre, d'un scd à l'autre voire d'un métier à l'autre.

Le statut des fonctionnaires des bibliothèques prend un sacré coup, on voudrait nous faire entrer dans les "réserves des musées", et notre fonction dite spécifique ne serait plus qu'un bon souvenir. **Nous devons être vigilant quant à l'organisation et la mise en place du nouveau Conseil de la Documentation et veiller à garder, malgré la réduction des membres (de 30 à 20 membres), un espace de parole pour la défense des droits des personnels des bibliothèques.**